

**AVENANT NUMÉRO 1
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LES COMMUNAUTÉS D'ODANAK ET DE WÔLINAK
pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028**

- ENTRE :** **LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil d'Odanak »)
- ET :** **LE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil de Wôlinak »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par
la sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux
Affaires autochtones et le secrétaire général associé aux Relations
canadiennes (ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout d'un policier additionnel pour la prestation des services policiers, suite à l'issue du processus d'attribution d'agents supplémentaires réalisé dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPNI) qui a permis à certains corps de police autochtones du Québec d'obtenir de nouveaux effectifs policiers;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également modifier l'Entente afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le financement exceptionnel lié aux dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19 est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

2.1.2 Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, d'un effectif minimum de six (6) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police et de sept (7) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, à compter de l'exercice financier 2021-2022.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

4. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :

808 034 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

830 255 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

853 087 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;

1 061 298,87 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 42 571,87 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 046 742 \$ pour l'exercice financier 2022-2023

1 075 527 \$ pour l'exercice financier 2023-2024

1 105 104 \$ pour l'exercice financier 2024-2025

1 135 494 \$ pour l'exercice financier 2025-2026

1 166 720 \$ pour l'exercice financier 2026-2027

1 198 805 \$ pour l'exercice financier 2027-2028

totalisant 10 281 066,87 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

5. Les sous-paragraphe 4.2.2 d), e), f), g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

551 875,37 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 22 137,37 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

509 423,50 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 20 434,50 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

e) Pour l'exercice financier 2022-2023 :

544 306 \$ pour le Canada;

502 436 \$ pour le Québec.

f) Pour l'exercice financier 2023-2024 :

559 274 \$ pour le Canada;

516 253 \$ pour le Québec.

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

574 654 \$ pour le Canada;

530 450 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

590 457 \$ pour le Canada;

545 037 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

606 694 \$ pour le Canada;

560 026 \$ pour le Québec.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

623 379 \$ pour le Canada;

575 426 \$ pour le Québec.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus au paragraphe 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

6. Le paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - 4.2.3 a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe A (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle, à l'exception des dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b);
 - b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.
7. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :
 - 4.2.4 Si la réaffectation est supérieure au montant prévu au paragraphe 4.2.3 ou que la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec.
8. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - a) Les fonds non dépensés d'un exercice financier peuvent être reportés à l'exercice financier suivant si le Conseil en fait la demande par écrit au Canada et au Québec et si ceux-ci y consentent par écrit, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19;
9. Le paragraphe 4.5.3 est ajouté à l'Entente :
 - 4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop-payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.
10. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;
11. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;
12. Les exercices financiers de 2021-2022 à 2027-2028 de l'Annexe « A » de l'Entente sont remplacés par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.
13. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
14. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK,

LE CHEF

signé le

POUR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

Gilbert, Anne

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

 Digitally signed by Gilbert, Anne
Date: 2022.03.27 10:33:10 -04'00'

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	551 875,37 \$
Gouvernement du Québec	509 423,50 \$
Sous Total – En espèce	1 061 298,87 \$
Total du financement gouvernemental	1 061 298,87 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 061 298,87 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 302,00 \$	3 048,00 \$		6 350,00 \$
Coûts des installations policières	19 098,00 \$	17 628,00 \$		36 726,00 \$
Dépenses administratives	33 010,16 \$	30 470,07 \$		63 480,23 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	41 315,46 \$	38 137,35 \$		79 452,81 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	36 609,00 \$	33 793,00 \$		70 402,00 \$
Équipement policier	10 492,52 \$	9 685,40 \$		20 177,92 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	387 664,23 \$	357 845,68 \$		745 509,91 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	551 875,37 \$	509 423,50 \$	0,00 \$	1 061 298,87 \$
Dépenses totales :	551 875,37 \$	509 423,50 \$	0,00 \$	1 061 298,87 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	22 137,37 \$
Gouvernement du Québec	20 434,50 \$
Sous Total – En espèce	42 571,87 \$
Total du financement gouvernemental	42 571,87 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	42 571,87 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Dépenses administratives	1 054,16 \$	973,07 \$	0,00\$	2 027,23 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	885,46 \$	817,35 \$	0,00\$	1 702,81 \$
Équipement policier	1 392,52 \$	1 285,40 \$	0,00\$	2 677,92 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	18 805,23 \$	17 358,68 \$	0,00\$	36 163,91 \$
Sous Total – En espèce	22 137,37 \$	20 434,50 \$	0,00\$	42 571,87 \$
Dépenses totales :	22 137,37 \$	20 434,50 \$	0,00\$	42 571,87 \$

Revenus pour l'exercice financier 2022-2023

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	544 306,00 \$
Gouvernement du Québec	502 436,00 \$
Sous Total – En espèce	1 046 742,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 046 742,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 046 742,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2022-2023

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 432,00 \$	3 168,00 \$		6 600,00 \$
Coûts des installations policières	19 430,00 \$	17 935,00 \$		37 365,00 \$
Dépenses administratives	32 805,00 \$	30 281,00 \$		63 086,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	40 950,00 \$	37 800,00 \$		78 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	38 015,00 \$	35 091,00 \$		73 106,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	380 190,00 \$	350 945,00 \$		731 135,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	544 306,00 \$	502 436,00 \$	0,00 \$	1 046 742,00 \$
Dépenses totales :	544 306,00 \$	502 436,00 \$	0,00 \$	1 046 742,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2023-2024

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	559 274,00 \$
Gouvernement du Québec	516 253,00 \$
Sous Total – En espèce	1 075 527,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 075 527,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 075 527,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2023-2024

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 562,00 \$	3 288,00 \$		6 850,00 \$
Coûts des installations policières	19 769,00 \$	18 248,00 \$		38 017,00 \$
Dépenses administratives	33 685,00 \$	31 093,00 \$		64 778,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	41 470,00 \$	38 280,00 \$		79 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	39 476,00 \$	36 440,00 \$		75 916,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	391 828,00 \$	361 688,00 \$		753 516,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	559 274,00 \$	516 253,00 \$	0,00 \$	1 075 527,00 \$
Dépenses totales :	559 274,00 \$	516 253,00 \$	0,00 \$	1 075 527,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	574 654,00 \$
Gouvernement du Québec	530 450,00 \$
Sous Total – En espèce	1 105 104,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 105 104,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 105 104,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 692,00 \$	3 408,00 \$		7 100,00 \$
Coûts des installations policières	20 115,00 \$	18 567,00 \$		38 682,00 \$
Dépenses administratives	34 595,00 \$	31 934,00 \$		66 529,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	41 990,00 \$	38 760,00 \$		80 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	40 995,00 \$	37 841,00 \$		78 836,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	403 783,00 \$	372 724,00 \$		776 507,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	574 654,00 \$	530 450,00 \$	0,00 \$	1 105 104,00 \$
Dépenses totales :	574 654,00 \$	530 450,00 \$	0,00 \$	1 105 104,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	590 457,00 \$
Gouvernement du Québec	545 037,00 \$
Sous Total – En espèce	1 135 494,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 135 494,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 135 494,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 822,00 \$	3 528,00 \$		7 350,00 \$
Coûts des installations policières	20 468,00 \$	18 894,00 \$		39 362,00 \$
Dépenses administratives	35 538,00 \$	32 804,00 \$		68 342,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	42 510,00 \$	39 240,00 \$		81 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	42 572,00 \$	39 298,00 \$		81 870,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	416 063,00 \$	384 057,00 \$		800 120,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	590 457,00 \$	545 037,00 \$	0,00 \$	1 135 494,00 \$
Dépenses totales :	590 457,00 \$	545 037,00 \$	0,00 \$	1 135 494,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	606 694,00 \$
Gouvernement du Québec	560 026,00 \$
Sous Total – En espèce	1 166 720,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 166 720,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 166 720,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 952,00 \$	3 648,00 \$		7 600,00 \$
Coûts des installations policières	20 829,00 \$	19 227,00 \$		40 056,00 \$
Dépenses administratives	36 515,00 \$	33 706,00 \$		70 221,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	43 030,00 \$	39 720,00 \$		82 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	44 212,00 \$	40 811,00 \$		85 023,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	428 672,00 \$	395 698,00 \$		824 370,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	606 694,00 \$	560 026,00 \$	0,00 \$	1 166 720,00 \$
Dépenses totales :	606 694,00 \$	560 026,00 \$	0,00 \$	1 166 720,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	623 379,00 \$
Gouvernement du Québec	575 426,00 \$
Sous Total – En espèce	1 198 805,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 198 805,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 198 805,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	4 082,00 \$	3 768,00 \$		7 850,00 \$
Coûts des installations policières	21 197,00 \$	19 567,00 \$		40 764,00 \$
Dépenses administratives	37 527,00 \$	34 641,00 \$		72 168,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	43 550,00 \$	40 200,00 \$		83 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	45 916,00 \$	42 384,00 \$		88 300,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	441 623,00 \$	407 650,00 \$		849 273,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	623 379,00 \$	575 426,00 \$	0,00 \$	1 198 805,00 \$
Dépenses totales :	623 379,00 \$	575 426,00 \$	0,00 \$	1 198 805,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**AVENANT NUMÉRO 1
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LES COMMUNAUTÉS D'ODANAK ET DE WÔLINAK
pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028**

- ENTRE :** **LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil d'Odanak »)
- ET :** **LE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil de Wôlinak »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par
la sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux
Affaires autochtones et le secrétaire général associé aux Relations
canadiennes (ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout d'un policier additionnel pour la prestation des services policiers, suite à l'issue du processus d'attribution d'agents supplémentaires réalisé dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPNI) qui a permis à certains corps de police autochtones du Québec d'obtenir de nouveaux effectifs policiers;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également modifier l'Entente afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le financement exceptionnel lié aux dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19 est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

2.1.2 Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, d'un effectif minimum de six (6) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police et de sept (7) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, à compter de l'exercice financier 2021-2022.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

4. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :

808 034 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

830 255 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

853 087 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;

1 061 298,87 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 42 571,87 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 046 742 \$ pour l'exercice financier 2022-2023

1 075 527 \$ pour l'exercice financier 2023-2024

1 105 104 \$ pour l'exercice financier 2024-2025

1 135 494 \$ pour l'exercice financier 2025-2026

1 166 720 \$ pour l'exercice financier 2026-2027

1 198 805 \$ pour l'exercice financier 2027-2028

totalisant 10 281 066,87 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

5. Les sous-paragraphe 4.2.2 d), e), f), g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

551 875,37 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 22 137,37 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

509 423,50 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 20 434,50 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

e) Pour l'exercice financier 2022-2023 :

544 306 \$ pour le Canada;

502 436 \$ pour le Québec.

f) Pour l'exercice financier 2023-2024 :

559 274 \$ pour le Canada;

516 253 \$ pour le Québec.

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

574 654 \$ pour le Canada;

530 450 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

590 457 \$ pour le Canada;

545 037 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

606 694 \$ pour le Canada;

560 026 \$ pour le Québec.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

623 379 \$ pour le Canada;

575 426 \$ pour le Québec.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus au paragraphe 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

6. Le paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - 4.2.3 a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe A (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle, à l'exception des dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b);
 - b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.
7. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :
 - 4.2.4 Si la réaffectation est supérieure au montant prévu au paragraphe 4.2.3 ou que la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec.
8. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - a) Les fonds non dépensés d'un exercice financier peuvent être reportés à l'exercice financier suivant si le Conseil en fait la demande par écrit au Canada et au Québec et si ceux-ci y consentent par écrit, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19;
9. Le paragraphe 4.5.3 est ajouté à l'Entente :
 - 4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop-payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.
10. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;
11. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;
12. Les exercices financiers de 2021-2022 à 2027-2028 de l'Annexe « A » de l'Entente sont remplacés par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.
13. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
14. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK,



LE CHEF

2022/03/07
signé le

POUR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÓLINAK,



LE CHEF

2022/03/17
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	551 875,37 \$
Gouvernement du Québec	509 423,50 \$
Sous Total – En espèce	1 061 298,87 \$
Total du financement gouvernemental	1 061 298,87 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 061 298,87 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 302,00 \$	3 048,00 \$		6 350,00 \$
Coûts des installations policières	19 098,00 \$	17 628,00 \$		36 726,00 \$
Dépenses administratives	33 010,16 \$	30 470,07 \$		63 480,23 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	41 315,46 \$	38 137,35 \$		79 452,81 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	36 609,00 \$	33 793,00 \$		70 402,00 \$
Équipement policier	10 492,52 \$	9 685,40 \$		20 177,92 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	387 664,23 \$	357 845,68 \$		745 509,91 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	551 875,37 \$	509 423,50 \$	0,00 \$	1 061 298,87 \$
Dépenses totales :	551 875,37 \$	509 423,50 \$	0,00 \$	1 061 298,87 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	22 137,37 \$
Gouvernement du Québec	20 434,50 \$
Sous Total – En espèce	42 571,87 \$
Total du financement gouvernemental	42 571,87 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	42 571,87 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Dépenses administratives	1 054,16 \$	973,07 \$	0,00\$	2 027,23 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	885,46 \$	817,35 \$	0,00\$	1 702,81 \$
Équipement policier	1 392,52 \$	1 285,40 \$	0,00\$	2 677,92 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	18 805,23 \$	17 358,68 \$	0,00\$	36 163,91 \$
Sous Total – En espèce	22 137,37 \$	20 434,50 \$	0,00\$	42 571,87 \$
Dépenses totales :	22 137,37 \$	20 434,50 \$	0,00\$	42 571,87 \$

Revenus pour l'exercice financier 2022-2023

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	544 306,00 \$
Gouvernement du Québec	502 436,00 \$
Sous Total – En espèce	1 046 742,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 046 742,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 046 742,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2022-2023

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	3 432,00 \$	3 168,00 \$		6 600,00 \$
Coûts des installations policières	19 430,00 \$	17 935,00 \$		37 365,00 \$
Dépenses administratives	32 805,00 \$	30 281,00 \$		63 086,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	40 950,00 \$	37 800,00 \$		78 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	38 015,00 \$	35 091,00 \$		73 106,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	380 190,00 \$	350 945,00 \$		731 135,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	544 306,00 \$	502 436,00 \$	0,00 \$	1 046 742,00 \$
Dépenses totales :	544 306,00 \$	502 436,00 \$	0,00 \$	1 046 742,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2023-2024

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	559 274,00 \$
Gouvernement du Québec	516 253,00 \$
Sous Total – En espèce	1 075 527,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 075 527,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 075 527,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2023-2024

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 562,00 \$	3 288,00 \$		6 850,00 \$
Coûts des installations policières	19 769,00 \$	18 248,00 \$		38 017,00 \$
Dépenses administratives	33 685,00 \$	31 093,00 \$		64 778,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	41 470,00 \$	38 280,00 \$		79 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	39 476,00 \$	36 440,00 \$		75 916,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	391 828,00 \$	361 688,00 \$		753 516,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	559 274,00 \$	516 253,00 \$	0,00 \$	1 075 527,00 \$
Dépenses totales :	559 274,00 \$	516 253,00 \$	0,00 \$	1 075 527,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	574 654,00 \$
Gouvernement du Québec	530 450,00 \$
Sous Total – En espèce	1 105 104,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 105 104,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 105 104,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	3 692,00 \$	3 408,00 \$		7 100,00 \$
Coûts des installations policières	20 115,00 \$	18 567,00 \$		38 682,00 \$
Dépenses administratives	34 595,00 \$	31 934,00 \$		66 529,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	41 990,00 \$	38 760,00 \$		80 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	40 995,00 \$	37 841,00 \$		78 836,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	403 783,00 \$	372 724,00 \$		776 507,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	574 654,00 \$	530 450,00 \$	0,00 \$	1 105 104,00 \$
Dépenses totales :	574 654,00 \$	530 450,00 \$	0,00 \$	1 105 104,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	590 457,00 \$
Gouvernement du Québec	545 037,00 \$
Sous Total – En espèce	1 135 494,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 135 494,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 135 494,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 822,00 \$	3 528,00 \$		7 350,00 \$
Coûts des installations policières	20 468,00 \$	18 894,00 \$		39 362,00 \$
Dépenses administratives	35 538,00 \$	32 804,00 \$		68 342,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	42 510,00 \$	39 240,00 \$		81 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	42 572,00 \$	39 298,00 \$		81 870,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	416 063,00 \$	384 057,00 \$		800 120,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	590 457,00 \$	545 037,00 \$	0,00 \$	1 135 494,00 \$
Dépenses totales :	590 457,00 \$	545 037,00 \$	0,00 \$	1 135 494,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027
Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	606 694,00 \$
Gouvernement du Québec	560 026,00 \$
Sous Total – En espèce	1 166 720,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 166 720,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 166 720,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027
Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	
Assurance	3 952,00 \$	3 648,00 \$		7 600,00 \$
Coûts des installations policières	20 829,00 \$	19 227,00 \$		40 056,00 \$
Dépenses administratives	36 515,00 \$	33 706,00 \$		70 221,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	43 030,00 \$	39 720,00 \$		82 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	44 212,00 \$	40 811,00 \$		85 023,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	428 672,00 \$	395 698,00 \$		824 370,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	606 694,00 \$	560 026,00 \$	0,00 \$	1 166 720,00 \$
Dépenses totales :	606 694,00 \$	560 026,00 \$	0,00 \$	1 166 720,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028
Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	623 379,00 \$
Gouvernement du Québec	575 426,00 \$
Sous Total – En espèce	1 198 805,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 198 805,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 198 805,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028
Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	4 082,00 \$	3 768,00 \$		7 850,00 \$
Coûts des installations policières	21 197,00 \$	19 567,00 \$		40 764,00 \$
Dépenses administratives	37 527,00 \$	34 641,00 \$		72 168,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	43 550,00 \$	40 200,00 \$		83 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	45 916,00 \$	42 384,00 \$		88 300,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	441 623,00 \$	407 650,00 \$		849 273,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	623 379,00 \$	575 426,00 \$	0,00 \$	1 198 805,00 \$
Dépenses totales :	623 379,00 \$	575 426,00 \$	0,00 \$	1 198 805,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

AVENANT NUMÉRO 1
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LES COMMUNAUTÉS D'ODANAK ET DE WÔLINAK
pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028

ENTRE : **LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil d'Odanak »)

ET : **LE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK,**
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil de Wôlinak »)

ET : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par
la sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux
Affaires autochtones et le secrétaire général associé aux Relations
canadiennes (ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout d'un policier additionnel pour la prestation des services policiers, suite à l'issue du processus d'attribution d'agents supplémentaires réalisé dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPNI) qui a permis à certains corps de police autochtones du Québec d'obtenir de nouveaux effectifs policiers;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également modifier l'Entente afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le financement exceptionnel lié aux dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19 est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :

2.1.2 Le corps de police est constitué, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, d'un effectif minimum de six (6) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police et de sept (7) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, à compter de l'exercice financier 2021-2022.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

4. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :

808 034 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

830 255 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

853 087 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;

1 061 298,87 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 42 571,87 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 046 742 \$ pour l'exercice financier 2022-2023

1 075 527 \$ pour l'exercice financier 2023-2024

1 105 104 \$ pour l'exercice financier 2024-2025

1 135 494 \$ pour l'exercice financier 2025-2026

1 166 720 \$ pour l'exercice financier 2026-2027

1 198 805 \$ pour l'exercice financier 2027-2028

totalisant 10 281 066,87 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

5. Les sous-paragraphe 4.2.2 d), e), f), g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

551 875,37 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 22 137,37 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

509 423,50 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 20 434,50 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

e) Pour l'exercice financier 2022-2023 :

544 306 \$ pour le Canada;

502 436 \$ pour le Québec.

f) Pour l'exercice financier 2023-2024 :

559 274 \$ pour le Canada;

516 253 \$ pour le Québec.

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

574 654 \$ pour le Canada;

530 450 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

590 457 \$ pour le Canada;

545 037 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

606 694 \$ pour le Canada;

560 026 \$ pour le Québec.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

623 379 \$ pour le Canada;

575 426 \$ pour le Québec.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus au paragraphe 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

6. Le paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - 4.2.3 a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe A (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle, à l'exception des dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b);
 - b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.
7. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par ce qui suit :
 - 4.2.4 Si la réaffectation est supérieure au montant prévu au paragraphe 4.2.3 ou que la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec.
8. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - a) Les fonds non dépensés d'un exercice financier peuvent être reportés à l'exercice financier suivant si le Conseil en fait la demande par écrit au Canada et au Québec et si ceux-ci y consentent par écrit, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19;
9. Le paragraphe 4.5.3 est ajouté à l'Entente :
 - 4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop-payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.
10. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;
11. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
 - b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;
12. Les exercices financiers de 2021-2022 à 2027-2028 de l'Annexe « A » de l'Entente sont remplacés par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.
13. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
14. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK,

LE CHEF

signé le

POUR LE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-25

signé le

et

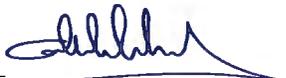


LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

28 mars 2022

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

2022-03-29

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	551 875,37 \$
Gouvernement du Québec	509 423,50 \$
Sous Total – En espèce	1 061 298,87 \$
Total du financement gouvernemental	1 061 298,87 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 061 298,87 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	3 302,00 \$	3 048,00 \$		6 350,00 \$
Coûts des installations policières	19 098,00 \$	17 628,00 \$		36 726,00 \$
Dépenses administratives	33 010,16 \$	30 470,07 \$		63 480,23 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	41 315,46 \$	38 137,35 \$		79 452,81 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	36 609,00 \$	33 793,00 \$		70 402,00 \$
Équipement policier	10 492,52 \$	9 685,40 \$		20 177,92 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	387 664,23 \$	357 845,68 \$		745 509,91 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	551 875,37 \$	509 423,50 \$	0,00 \$	1 061 298,87 \$
Dépenses totales :	551 875,37 \$	509 423,50 \$	0,00 \$	1 061 298,87 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	22 137,37 \$
Gouvernement du Québec	20 434,50 \$
Sous Total – En espèce	42 571,87 \$
Total du financement gouvernemental	42 571,87 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	42 571,87 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Dépenses administratives	1 054,16 \$	973,07 \$	0,00\$	2 027,23 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	885,46 \$	817,35 \$	0,00\$	1 702,81 \$
Équipement policier	1 392,52 \$	1 285,40 \$	0,00\$	2 677,92 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	18 805,23 \$	17 358,68 \$	0,00\$	36 163,91 \$
Sous Total – En espèce	22 137,37 \$	20 434,50 \$	0,00\$	42 571,87 \$
Dépenses totales :	22 137,37 \$	20 434,50 \$	0,00\$	42 571,87 \$

Revenus pour l'exercice financier 2022-2023

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	544 306,00 \$
Gouvernement du Québec	502 436,00 \$
Sous Total – En espèce	1 046 742,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 046 742,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 046 742,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2022-2023

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 432,00 \$	3 168,00 \$		6 600,00 \$
Coûts des installations policières	19 430,00 \$	17 935,00 \$		37 365,00 \$
Dépenses administratives	32 805,00 \$	30 281,00 \$		63 086,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	40 950,00 \$	37 800,00 \$		78 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	38 015,00 \$	35 091,00 \$		73 106,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	380 190,00 \$	350 945,00 \$		731 135,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	544 306,00 \$	502 436,00 \$	0,00 \$	1 046 742,00 \$
Dépenses totales :	544 306,00 \$	502 436,00 \$	0,00 \$	1 046 742,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2023-2024

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	559 274,00 \$
Gouvernement du Québec	516 253,00 \$
Sous Total – En espèce	1 075 527,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 075 527,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 075 527,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2023-2024

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 562,00 \$	3 288,00 \$		6 850,00 \$
Coûts des installations policières	19 769,00 \$	18 248,00 \$		38 017,00 \$
Dépenses administratives	33 685,00 \$	31 093,00 \$		64 778,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	41 470,00 \$	38 280,00 \$		79 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	39 476,00 \$	36 440,00 \$		75 916,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	391 828,00 \$	361 688,00 \$		753 516,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	559 274,00 \$	516 253,00 \$	0,00 \$	1 075 527,00 \$
Dépenses totales :	559 274,00 \$	516 253,00 \$	0,00 \$	1 075 527,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	574 654,00 \$
Gouvernement du Québec	530 450,00 \$
Sous Total – En espèce	1 105 104,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 105 104,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 105 104,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 692,00 \$	3 408,00 \$		7 100,00 \$
Coûts des installations policières	20 115,00 \$	18 567,00 \$		38 682,00 \$
Dépenses administratives	34 595,00 \$	31 934,00 \$		66 529,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	41 990,00 \$	38 760,00 \$		80 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	40 995,00 \$	37 841,00 \$		78 836,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	403 783,00 \$	372 724,00 \$		776 507,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	574 654,00 \$	530 450,00 \$	0,00 \$	1 105 104,00 \$
Dépenses totales :	574 654,00 \$	530 450,00 \$	0,00 \$	1 105 104,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	590 457,00 \$
Gouvernement du Québec	545 037,00 \$
Sous Total – En espèce	1 135 494,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 135 494,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 135 494,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	3 822,00 \$	3 528,00 \$		7 350,00 \$
Coûts des installations policières	20 468,00 \$	18 894,00 \$		39 362,00 \$
Dépenses administratives	35 538,00 \$	32 804,00 \$		68 342,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	42 510,00 \$	39 240,00 \$		81 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	42 572,00 \$	39 298,00 \$		81 870,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	416 063,00 \$	384 057,00 \$		800 120,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	590 457,00 \$	545 037,00 \$	0,00 \$	1 135 494,00 \$
Dépenses totales :	590 457,00 \$	545 037,00 \$	0,00 \$	1 135 494,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	606 694,00 \$
Gouvernement du Québec	560 026,00 \$
Sous Total – En espèce	1 166 720,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 166 720,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 166 720,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	3 952,00 \$	3 648,00 \$		7 600,00 \$
Coûts des installations policières	20 829,00 \$	19 227,00 \$		40 056,00 \$
Dépenses administratives	36 515,00 \$	33 706,00 \$		70 221,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	43 030,00 \$	39 720,00 \$		82 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	44 212,00 \$	40 811,00 \$		85 023,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	428 672,00 \$	395 698,00 \$		824 370,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	606 694,00 \$	560 026,00 \$	0,00 \$	1 166 720,00 \$
Dépenses totales :	606 694,00 \$	560 026,00 \$	0,00 \$	1 166 720,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	623 379,00 \$
Gouvernement du Québec	575 426,00 \$
Sous Total – En espèce	1 198 805,00 \$
Total du financement gouvernemental	1 198 805,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	1 198 805,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	4 082,00 \$	3 768,00 \$		7 850,00 \$
Coûts des installations policières	21 197,00 \$	19 567,00 \$		40 764,00 \$
Dépenses administratives	37 527,00 \$	34 641,00 \$		72 168,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	43 550,00 \$	40 200,00 \$		83 750,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	104,00 \$	96,00 \$		200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	45 916,00 \$	42 384,00 \$		88 300,00 \$
Équipement policier	9 100,00 \$	8 400,00 \$		17 500,00 \$
Formation et recrutement	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Organes directeurs de la police	1 040,00 \$	960,00 \$		2 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	441 623,00 \$	407 650,00 \$		849 273,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Voyages en régions éloignées	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Sous Total – En espèce	623 379,00 \$	575 426,00 \$	0,00 \$	1 198 805,00 \$
Dépenses totales :	623 379,00 \$	575 426,00 \$	0,00 \$	1 198 805,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.